

**COMMUNE  
DE CORCIEUX**

Département  
des Vosges

Arrondissement  
de Saint-Dié-des-Vosges

**N° 2025/02/24**

**URBANISME**

**PLUIH**

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre effectif et légal  
des membres du Conseil  
Municipal : **19**

Nombre de membres en  
exercice : **19**

Nombre de membres  
présents en séance : **15**

Nombre de vote par  
procuration : **4**

Convocation en date du :  
**07/04/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORCIEUX**

**Séance du 11 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CORCIEUX, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CAËL, Maire.

**Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

BARADEL Marie-Claudine à AMADO Sabine, CAGNIAT Laurent à ROHRER Patrick, FERRY Bertrand à MELINE Nadia, HERRY Nicolas à MAHEU Hélène

**Absent(es) excusé(es) : néant**

**Absent(es) non excusé(es) : néant**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même code, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris(e) dans le sein du Conseil, **Mme Sylvie ROBIN**, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**N° 2025/02/24 – PLUiH – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 20 janvier dernier, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité et sans abstention l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Il revient désormais aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R.153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques/réserves suivantes :

- Les parcelles A 1533, A 2371, A 2372, A 2373, A 2374, A 2375 et A 2335 doivent être classées en intégralité en zone Ue2 (Secteur des activités économiques avec commerces autorisés),
- Les parcelles A 2285, A 2288, A 2291, A 2292, A 2293, A 2295 et A 2342 doivent être classées en intégralité en zone Ue2 (Secteur des activités économiques avec commerces autorisés),
- Les parcelles B 85, B 86, B 187, B 189, B 1494, B 1668 et B 1670 doivent être classées en intégralité en zone Ut (Secteur urbain dédié au tourisme). Cela correspond au zonage initialement proposé qui a été omis par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- Les parcelles D 1095, D 1266, D 1268, D 1270 D 1272 doivent être classées en intégralité en zone Utc (Secteur urbain de camping) car elles font partie intégrante d'un camping,
- Les parcelles D 235 et D 295 doivent être classées en intégralité en zone Utc (Secteur urbain de camping) car elles font partie intégrante d'un camping,

**PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 avril 2025

Pour extrait conforme  
Le Maire, Christian GÄEL

